

Délibération n°2026-15

Objet :
**REMISE DES PRIX DU DÉFILÉ CARNAVALESQUE DE
GOYAVE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN
M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
Vote	Pour	20
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	28 JAN. 2026
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	28 JAN. 2026
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	28 JAN. 2026

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-11-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art. L.2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

Publication le : 28-01-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2025/104/PM du 03 octobre 2025 autorisant la Ville de GOYAVE et la Fédération du Carnaval des Iles de la Guadeloupe à organiser un défilé carnavalesque sur le territoire de la ville le dimanche 11 janvier 2026 ;

Vu la délibération du jury qui s'est prononcé sur le classement des groupes à l'occasion de la grande parade carnavalesque du 11 janvier 2026 ;

Considérant le rapport de M. le Maire visant à l'attribution de prix aux groupes primés lors de la parade carnavalesque le 11 janvier 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'ALLOUER les prix aux lauréats de la 9^{ème} édition de la Grande parade de la commune de GOYAVE conformément à la liste ci-dessous :

GROUPES À CAISSE – CLAIRE

- 1^{er}DOUBLE FACE (142 points)
- 2^{ème}ARIOKA (124 points)
- 3^{ème}EXCELLENCE (115 points)
- 4^{ème}EMINAN'S (114 points)
- 5^{ème}WAKA (102 points)

GROUPES À SYNTHÉ

- 1^{er}PHOENIX (106 points)
- 2^{ème}PIKAN (92 points)

GROUPES À MASS

- 1^{er}REALITY BI MASS (84 points)
- 2^{ème}ATAFAYA (82 points)

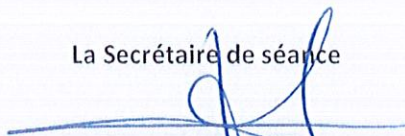
Article 2 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme


Le Maire
FerdY LOUISY


La Secrétaire de séance
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-11-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

DEFILE DE GOYAVE

LE 11 JANVIER 2026

NOMBRE DE GROUPE INSCRITS

NOMBRE DE GROUPE REEL

31

RESULTAT CONCOURS



COMMUNE DE GOYAVE



	NOM DES GROUPES	CAISSE CLAIRE	SYNYHE	MASS
1	AKWAREL	X		
2	ANBYAN MASS			X
3	ARIOKA	X		
4	ATA FAYA			X
5	ATOUT BAND	X		
6	BATALA GWADA	X		
7	BOUYOT DORE	X		
8	DOUBLE FACE	X		
9	EMINAN'S	X		
10	EXCELLENCE	X		
11	GINGER MASS			X
12	GUIMBO ALL STARS	X		
13	IMPERIAL	X		
14	KASIKA	X		
15	KONTAK	X		
16	LYANNAJ	X		
17	MAGMA	X		
18	MASS LA PWENT			X
19	MASS MOUL MASSIF			X
20	MOUN BITASYON KAPESTE MBK			X
21	MOUVMAN MAS GWADLOUP MMG			X
22	NASSAKO		X	
23	OTANTIKA	X		
24	PHOENIX		X	
25	PIKAN		X	
26	PIKANGA	X		
27	PIROULI BAND	X		
28	REALITY B MASS			X
29	TI BWA		X	
30	TOUMBLACK	X		
31	WAKA	X		

Caisse Claire	nbre points	nom du groupe
1er	142	DOUBLE FACE
2e	124	ARIOKA
3e	115	EXCELLENCE
4e	114	EMINAN'S
5e	102	WAKA

synthé	nbre points	Nom du groupe
1er	106	PHOENIX
2e	92	PIKAN

Mass	nbre points	Nom du Groupe
1er	84	REALITY BIM
2e	82	ATAFAYA

SIGNATURE DES MEMBRES DU JURY & RESPONSABLE JURY FCEDIG

1ER

2E

3E

4E

PRESIDENT DU JURY

RESPONSSABLE JURY FCEDIG

DATE ET HEURE

11-janv-2026

22 H 45

AS-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet le 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026